

**Service instructeur**  
Service Environnement  
et Agriculture

N° 62/129-06

**Service consulté**  
Direction des Affaires Juridiques

**Construction neuve, rénovation ou extension de bâtiment existant  
dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)  
(C044 – Développement Rural)**

Résumé : Dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, il vous est proposé de vous prononcer sur 11 dossiers éligibles représentant un total de 169.069,55 € de subvention

Le Ministère de l'Agriculture a décidé le lancement, en 2005, d'un plan national d'aide aux bâtiments d'élevage (filiales bovines, ovines et caprines), cofinancé par l'Union Européenne, ayant pour objectif d'améliorer la rentabilité des exploitations d'élevage, les conditions de travail des éleveurs et de permettre le respect des normes environnementales, sanitaires d'hygiène et de bien être des animaux. Lors de sa séance du 24 juin 2005, l'Assemblée Départementale a choisi d'intégrer et de valider dans le PMBE, les modalités d'aide du Département, basées sur une intervention budgétaire conjointe avec la Région, respectivement 2/3 et 1/3 sur les plafonds synthétisés dans la fiche critères PMBE jointe au présent rapport.

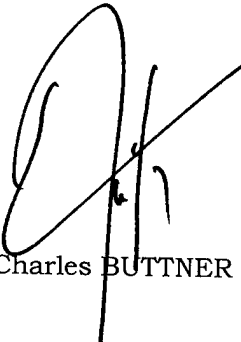
Dans ce cadre, 18 dossiers ont déjà fait l'objet d'un examen par le comité PMBE réuni le 5 octobre 2006, qui regroupe l'ensemble des partenaires techniques et financiers de cette démarche.

Vous trouverez en annexe un tableau vous présentant ces 18 dossiers. Cinq dossiers ont été reportés et deux annulés ; 11 projets s'avèrent éligibles aux critères en vigueur. Ces demandes représentent une subvention total de 169.069,55 €, qui sera prélevée au 204/2042F74

Il faut noter que pour cinq dossiers, quatre sont situés en plaine et un en montagne, qu'une aide supplémentaire est attribuée dans le cadre du surplafond pour l'aménagement des abords de ces nouveaux projets : les plantations seront composées d'essences locales figurant sur la liste de la charte d'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

Il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer les deux conventions jointes en annexe concernant M. Roger TROMMENSCHLAGER de DOLLEREN et le GAEC DES PRES de MUESPACH LE HAUT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 NOVEMBRE  
2006Développement rural (Inv)  
PROGRAMME 2006

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DRU03747	<b>EARL FERME MEYER - HOLTZWHR</b> PMBE - EARL FERME MEYER à HOLTZWHR	82 729,24	6,67 %	5 518,04
DRU03773	<b>EARL KOENIG JEAN-PIERRE - BOLLWILLER</b> PMBE - EARL KOENIG Jean-Pierre à BOLLWILLER	90 000,00	11,9 %	10 854,86
DRU03768	<b>GAEC BERGENBACH SIMON ET KAPP</b> PMBE - GAEC DU BERGENBACH à ODEREN			17 775,00
DRU03776	<b>GAEC CHEZ MATHIEU - KNOERINGUE</b> PMBE - GAEC CHEZ MATHIEU à KNOERINGUE			12 087,57
DRU03741	<b>GAEC DES PEUPLIERS - LARGITZEN</b> PMBE - GAEC DES PEUPLIERS à LARGITZEN	90 000,00	13,33 %	12 034,20
DRU03778	<b>GAEC DES PRES - MUESPACH-LE- HAUT</b> PMBE - GAEC DES PRES à MUESPACH LE HAUT	270 000,00	9,42 %	25 712,78
DRU03766	<b>GAEC FERME - LAURENT Joseph</b> PMBE - GAEC FERME LAURENT à FRELAND	100 000,00	18,33 %	18 330,00
DRU03743	<b>GAEC FERME OSER - KOESTLACH</b> PMBE - GAEC FERME OSER à KOESTLACH	100 000,00	16,67 %	16 670,00
DRU03764	<b>GAEC HAENNIG André et Fils - Gommersdorf</b> PMBE - GAEC HAENNIG André et Fils à GOMMERSDORF	90 000,00	13,33 %	11 997,00
DRU03781	<b>SCEA GUTKNECHT JOSEPH - FRANKEN</b> PMBE -SCEA GUTKNECHT Joseph à FRANKEN	90 000,00	13,33 %	11 997,00
DRU03775	<b>TROMMENSCHLAGER Roger - DOLLEREN</b> PMBE - TROMMENSCHLAGER Roger à DOLLEREN			26 093,10
			Total	169 069,55

CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2006  
en faveur de M. Roger TROMMENSCHLAGER  
(exploitant agricole)  
**- DOLLEREN -**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par M. Roger TROMMENSCHLAGER,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

ci-après désigné « M. Roger TROMMENSCHLAGER à DOLLEREN »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

L'aide à la construction ou l'amélioration des bâtiments d'élevage et de stockage de fourrage est une des actions que le Département a choisi de soutenir dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)

## **ARTICLE 1 : Objet**

Construction d'un bâtiment d'élevage pour y loger des bovins avec stockage de fourrage et séchage en grange, ainsi que les aménagements des abords du nouveau projet afin d'améliorer l'insertion paysagère de l'exploitation.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 267.766,27 € (bâtiment agricole)
- Plafond subventionnable : 100.000 € (plafond PMBE en montagne),
- Taux de subvention du Département : 19,695 %
- Subvention du Département : 19.695,00 €  
(aide de l'Union Européenne équivalente)

Une aide supplémentaire dite de surplafond est allouée pour aménager les abords du nouveau bâtiment agricole afin d'améliorer l'insertion paysagère de l'exploitation.

- Dépenses prévisionnelles : 21.327 €
- Taux de subvention du Département : 30 % (20 % + 10 % car 1 JA)
- Subvention du Département : 6.398,10 € (aide de l'Union Européenne équivalente)

Total des subventions cumulées pour le Département : 26.093,10 €

L'ensemble des aides (Département du Haut-Rhin, Région Alsace, Union-Européenne), représente une subvention de 85.163,47 €.

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 26.093,10 € au maximum, pour la construction d'élevage pour y loger des bovins, le stockage de fourrage avec séchage en grange et l'amélioration paysagère.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au prorata des factures éligibles présentées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 204 nature 2042 fonction 74 du budget départemental et virés au compte n° 58536213010/19 de la Banque CA ALSACE VOSGES, code banque 17206, code guichet 00720.

## **II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 4 : Engagements**

M. Roger TROMMENSCHLAGER s'engage à :

- a) Réaliser l'ouvrage conformément au cahier des charges en vigueur au Département du Haut-Rhin.
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales ou bancaires,...)
- c) Fournir une étude d'intégration paysagère qui précisera l'utilisation du bois dans la construction du bâtiment et la prise en compte du paysage.
- d) Tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **ARTICLE 5 : Communication**

M. Roger TROMMENSCHLAGER s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin
- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître
- c) Accepter l'apposition d'une signalitique spécifique sur le bâtiment agricole financé par le Département du Haut-Rhin, (un panneau de 60 cm x 80 cm)

### III - CLAUSES GENERALES

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à la validité du permis de construire.

La durée de validité de l'aide à l'investissement est de 3 ans.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par M. Roger TROMMENSCHLAGER de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, M. Roger TROMMENSCHLAGER n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

#### **ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

« SANS OBJET »

#### **ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

L'exploitant  
M. Roger TROMMENSCHLAGER  
DOLLEREN

Le Président du Conseil Général

CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2006  
en faveur du GAEC DES PRES  
**- MUESPACH LE HAUT -**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par le GAEC DES PRES,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

ci-après désigné « GAEC DES PRES à MUESPACH LE HAUT »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

L'aide à la construction ou l'amélioration des bâtiments d'élevage et de stockage de fourrage est une des actions que le Département a choisi de soutenir dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE)



## **ARTICLE 1 : Objet**

Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage et d'un silo.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 473.676,90 € (bâtiment agricole)
- Plafond subventionnable : 270.000 € (plafond en plaine 90.000 €)  
Triplement du plafond car regroupement de 3 exploitants
- Taux de subvention du Département : 9,42 %
- Subvention du Département : 25.434 € (aide de l'Union Européenne équivalente)

Une aide supplémentaire dite de surplafond est allouée pour aménager les abords du nouveau bâtiment agricole afin d'améliorer l'insertion paysagère de l'exploitation.

- Dépenses prévisionnelles : 1.393,88 €
- Taux de subvention du Département : 20 %
- Subvention du Département : 278,78 € (aide de l'Union Européenne équivalente)

Total des subventions cumulées pour le Département : 25.712,78 €

L'ensemble des aides (Département du Haut-Rhin, Etat, Région Alsace, Union-Européenne), représente une subvention de 108.557,55 €.

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 25.712,78 € au maximum, pour la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage ainsi qu'un silo et pour l'amélioration paysagère.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au prorata des factures éligibles présentées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 204 nature 2042 fonction 74 du budget départemental et virés au compte n° 42935938010/07 de la Banque CA ALSACE VOSGES, code banque 17206, code guichet 00630.

## **II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 4 : Engagements**

Le GAEC DES PRES s'engage à :

- a) Réaliser l'ouvrage conformément au cahier des charges en vigueur au Département du Haut-Rhin.
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales ou bancaires,...)
- c) Fournir une étude d'intégration paysagère qui précisera l'utilisation du bois dans la construction du bâtiment et la prise en compte du paysage.
- d) Tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **ARTICLE 5 : Communication**

Le GAEC DES PRES s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin
- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître
- c) Accepter l'apposition d'une signalitique spécifique sur le bâtiment agricole financé par le Département du Haut-Rhin, (un panneau de 60 cm x 80 cm)

## **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à la validité du permis de construire.

La durée de validité de l'aide à l'investissement est de 3 ans.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le GAEC DES PRES de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le GAEC DES PRES n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

#### **ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

« *SANS OBJET* »

#### **ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

Le Président du Conseil Général

Les exploitants

Mme Marie-Thérèse HEMMERLIN

M. Olivier Alphonse HEMMERLIN

Mme Elisabeth-denise FARQUE

M. Sylvain Pierre KUENY

N° PACAGE	Date Comité	Date de l'attribution de l'appel	Nom demandeur	Commune	Montagne Plateau JJA	Neuf Ex. Rénov	Bois Caprin Ovin Laik	Vivants Méta L'agriculture	Logement des animaux	Salles de traite	Coût des affreux	Ateliers de transformations	Autres constructions	Total travaux	Montant éligible	Taux Etat+ UE	Montant Etat + UE	Taux CC + UE
<b>Eleveurs retirant leurs demandes :</b>																		
068155515	30/05/06	18/04/06	EARL MARTIN	HAGENBACH	P 0 N	BLUN		7 922,59										
068154845	30/05/06	23/03/06	GAEC FERME DU	LAPOUTROIE	M 0 N	BLUN		197 978,16		51 372,80		87 486,99	95 419,58	90 000,00				
<b>Dossiers refusés :</b>																		
<b>Dossiers reportés :</b>																		
68022302	08/09/05	03/07/06	EARL DE LA TUILERIE	BETTLACH	P 0 N	BMCM		21 513,96										
68021109	27/07/06	17/07/06	GAEC DU HAUT SUNDGAU	LINS DORF	P 0 N	BMUN						49 528,96	71 042,92	71 042,92	20,00%	0,00	13,34%	
68154368	05/10/06	17/07/06	GAEC FERME WILLERHOF	FISLIS	M 0 N	BLUN						102 085,01	102 085,01	90 000,00			26,66%	
68010284	05/10/06	17/07/06	GAEC DE WITTELSHEIM	WITTELSHEIM	P 1 N	BLUN		249 634,76	31 040,00			120 664,02	100 000,00				33,34%	
68000373	05/10/06	25/09/06	GAEC BAE	COURTAVON	M 1 N	BLUN		146 904,19					280 674,76	270 000,00			27,76%	
<b>Dossiers validés :</b>																		
68155472	05/10/06	24/05/06	GAEC DES PEUPLIERS	LARGITZEN	P 0 N	BMUN		98 074,42										
68157554	05/10/06	24/05/06	EARL FERME MEYER	HOLTZWHR	P 0 N	BLUN		30 320,00				5 192,00	103 265,42	90 000,00			26,66%	
68021097	05/10/06	17/07/06	GAEC FERME OSER	KOESTLACH	M 0 N	BMUN			43 225,25			52 408,24	82 729,24	82 729,24	20,00%	16 545,85	13,34%	
68154820	05/10/06	20/07/06	EARL KOENIG JEAN-	BOLLWILLER	P 0 N	BMUN		80 911,03				110 667,49	153 892,74	100 000,00			33,34%	
68021220	05/10/06	28/07/06	GAEC DES PRES	MUESPACH LE	P 0 N	BLUN		148 373,42	13 038,00			92 663,13	173 574,16	90 000,00			23,80%	
68000774	05/10/06	27/07/06	GAEC DU BERGENBACH	ODEREN	M 1 N	BLUN		129 903,73				312 265,48	473 676,90	270 000,00	13,49%	36 423,00 €	18,84%	
68154837	05/10/06	10/08/06	GAEC HAENNIG ANDRE	GOMMERSDORF	P 0 N	BLUN		80 074,78					129 903,73	100 000,00			35,55%	
68156582	05/10/06	10/08/06	GAEC FERME LAURENT	FRELAND	M 1 N	BLUN		144 462,14				31 359,39	91 434,17	90 000,00			26,66%	
68156311	05/10/06	11/08/06	SCEA GUTKNECHT	FRANKEN	P 0 N	BLUN		91 603,62					144 462,14	100 000,00			36,66%	
68155786	05/10/06	22/09/06	TROMMENSCHLAGER	DOLLEREN	M 1 N	BLUN		199 721,75	29 147,14				91 603,62	90 000,00			26,66%	
68157187	05/10/06	25/09/06	GAEC CHEZ MATHIEU	KNOERINGUE	P 0 N	BLUN		79 718,15				40 132,81	119 850,96	90 000,00			26,66%	
<b>Sous-Total 69 dossiers validés favorablement au CT du 05/10/06</b>									<b>1 043 163,04</b>	<b>85 410,36</b>		<b>683 598,82</b>	<b>1 832 180,56</b>	<b>1 202 729,34</b>		<b>82 988,85</b>	<b>324,2</b>	
<b>Sous-Total 68 CT précédents (dossiers validés favorablement)</b>									<b>2 701 306,54</b>	<b>221 899,76</b>	<b>37 873,40</b>	<b>1 372 739,88</b>	<b>4 333 828,88</b>	<b>2 421 223,16</b>		<b>229 597,49</b>	<b>558,5</b>	
<b>Sous-Total 68 (dossiers validés favorablement)</b>									<b>3 764 469,58</b>	<b>307 309,14</b>	<b>37 873,40</b>	<b>2 056 348,01</b>	<b>5 165 990,03</b>	<b>3 623 852,40</b>		<b>282 586,34</b>	<b>882,7</b>	
<b>Enveloppes restantes 88</b>																<b>5,86</b>	<b>2,4</b>	

ALSACE

<b>Sous-Total Alsace dossiers validés favorablement au CT du 27/07/06</b>									<b>2 578 844,57</b>	<b>510 783,18</b>	<b>0,00</b>	<b>837 207,26</b>	<b>3 928 080,06</b>	<b>2 439 710,16</b>		<b>132 753,95</b>	<b>610,1</b>
<b>Total Alsace CT précédents (dossiers validés favorablement)</b>									<b>4 599 154,96</b>	<b>319 073,23</b>	<b>37 873,40</b>	<b>3 484 284,83</b>	<b>8 524 786,43</b>	<b>5 662 878,03</b>		<b>556 426,19</b>	<b>1 180,6</b>
<b>Total Alsace (ensemble dossiers validés favorablement)</b>									<b>7 178 899,43</b>	<b>829 856,41</b>	<b>37 873,40</b>	<b>4 321 502,12</b>	<b>12 482 846,48</b>	<b>8 102 688,19</b>		<b>889 180,04</b>	<b>1 770,2</b>
<b>Enveloppes restantes Alsace</b>																<b>19,86</b>	<b>4,4</b>

# CONSTRUCTION OU AMELIORATION DES BÂTIMENTS D'ELEVAGE

## OPERATIONS SUBVENTIONNABLES :

- ateliers de productions animales (bovins, ovins, caprins)<sup>1</sup>
- bâtiments de stockage de fourrage

## NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- construction de bâtiments, modernisation fondamentale et réaménagements nécessaires. Prise en compte dans la dépense de la totalité des investissements.

## CONDITIONS TENANT AU BENEFICIAIRE

- agriculteurs à titre principal ou secondaire, groupements et coopératives d'agriculteurs
- production du permis de construire
- respect des règlements sanitaires en vigueur et de la législation des installations classées

## CONDITIONS PARTICULIERES

En plus des conditions relatives au plan bâtiment de l'Etat (arrêté du 03/01/2005, circulaire DGFAR/SDEA/C2005-5004 - DPEI/SDEPA/C2005-4005 du 24 janvier 2005), les conditions suivantes devront être respectées :

- **hors montagne : existence d'un GERPLAN et prise en compte de ses préconisations,**
- étude d'intégration paysagère
  - 1) sur la base des critères suivants : rapport de volumes, terrassement avec calage topographique et traitement du talus, équilibre des formes et des couleurs, matériau intégré au bâti environnant (cf. cahier des charges annexé)
  - 2) le Département finance à hauteur de 50 % les études préalables aux projets de constructions agricoles hors agglomérations, menées par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin en partenariat avec le CAUE
- l'aide ne devra pas contribuer à favoriser le fractionnement des bâtiments agricoles sur plusieurs sites ; c'est pourquoi l'extension des bâtiments existants devra s'effectuer sur site existant et satisfaire aux seuils fixés en annexe.
- un même agriculteur ne pourra pas dépasser le plafond de la subvention dans sa carrière. Toutefois, l'aide pourrait être renouvelée une fois à l'occasion d'une succession ou d'une mutation juridique de l'exploitation.

**AVEC LA PARTICIPATION DE L'ETAT**

Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention Etat + UE	Taux de subvention max collectivités + UE	Plafond de subvention Etat + UE	Plafond de subvention collectivités + UE
<b>hors zone de montagne</b>					
construction neuve	90 000 €	20%	<b>13,34% Département 6,66 % Région</b>	18 000 €	<b>18 000 €</b>
rénovation	60 000 €	20%	<b>13,34% Département 6,66 % Région</b>	12 000 €	<b>12 000 €</b>
+ équipements d'insertion paysagère*	sur-plafond de 50 000 €		<b>40%</b>		<b>20 000 €</b>
Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention Etat + UE	Taux de subvention max collectivités + UE	Plafond de subvention Etat + UE	Plafond de subvention collectivités + UE
<b>zone de montagne</b>					
construction neuve	100 000 €	35%	<b>10% Département 5% Région</b>	35 000 €	<b>15 000 €</b>
rénovation	70 000 €	35%	<b>10% Département 5% Région</b>	24 500 €	<b>10 500 €</b>
+ équipements d'insertion paysagère*	sur-plafond de 50 000 €		<b>50%</b>		<b>25 000 €</b>

**En cas d'absence de financement de l'Etat (crédits épuisés) :**

Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention max collectivités + UE	Plafond de subvention collectivités + UE
<b>hors zone de montagne</b>			
construction neuve	90 000 €	<b>26,66 %</b> Département <b>13,34 % Région</b>	<b>36 000 €</b>
rénovation	60 000 €	<b>26,66%</b> Département <b>13,34% Région</b>	<b>24 000 €</b>
+ équipements d'insertion paysagère*	sur-plafond de 50 000 €	<b>40%</b>	<b>20 000 €</b>
<b>zone de montagne</b>			
construction neuve	100 000 €	<b>33,34%</b> Département <b>16,66% Région</b>	<b>50 000 €</b>
rénovation	70 000 €	<b>33,34%</b> Département <b>16,66% Région</b>	<b>35 000 €</b>
+ équipements d'insertion paysagère*	sur-plafond de 50 000 €	<b>50%</b>	<b>25 000 €</b>

\* cf. paragraphe 4.2.1.2 de la circulaire du MAAPR : « peuvent être retenus comme éléments contribuant à une meilleure insertion du bâtiment dans son environnement : les arbres, arbustes, ..., clôtures, barrières, talus,... Lorsque les investissements améliorant l'insertion du bâtiment font partie intégrante du bâtiment (toit, porte,...), ces investissements sont pris en compte dans le financement global de la construction ». Ainsi le bardage bois par exemple ne relève pas du sur-plafond pour insertion paysagère.

**DOSSIER A PRODUIRE**

Dossier-type plan bâtiment à adresser à la DDAF du Haut-Rhin  
Examen par le Comité et décision de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin

<sup>1</sup> pour les équins et les volailles, aide de 50 % d'un montant subventionnable de 45.735 € (cf. fiche-critère ad hoc)

Service instructeur :  
Direction Environnement et Cadre de Vie – Service Environnement et Agriculture  
Tél. : 03.89.30.65.30